



La protection des espèces menacées ou vulnérables au Québec

Dix ans d'efforts soutenus

- [La disparition des espèces, symptôme d'un mal planétaire](#)
- [La protection, un véritable enjeu](#)
 - [Pour la faune...](#)
 - [Et pour la flore...](#)
- [Nos partenaires privilégiés](#)
- [Un centre de données sur les espèces rares, menacées ou vulnérables](#)
- [Que réserve l'avenir ?](#)
- [Les pressions continuent de s'exercer sur les espèces sauvages et leurs habitats](#)

La disparition des espèces, symptôme d'un mal planétaire

L'accélération de la croissance démographique, la consommation effrénée des ressources de la planète de même que l'occupation du territoire par les populations humaines ont entraîné la pollution, la destruction des habitats naturels et la disparition de nombreuses espèces vivantes partout dans le monde. Le Québec n'est pas exclu de ce phénomène; le grand pingouin, l'eider du Labrador et la tourte comptent parmi les victimes récentes de ce mal planétaire. Ces oiseaux ont non seulement disparu de notre territoire, mais ils ont été exterminés de la surface de la terre, en seulement quelques années. Certaines espèces, plus chanceuses, comme le wapiti et le cygne trompette, ont disparu de notre territoire, mais subsistent en petits nombres ailleurs. De nos jours, plusieurs centaines de plantes et des dizaines d'animaux se retrouvent sur la liste des espèces en situation précaire au Québec.



Afin d'endiguer ce phénomène alarmant, de nombreuses actions ont été entreprises au Québec. Dès 1978, l'Association des biologistes du Québec a créé le Comité pour la sauvegarde des espèces menacées et a publié en 1984 et en 1985 les premiers rapports sur la situation des espèces végétales et animales menacées. En 1983, l'Institut et le Jardin botanique de Montréal diffusent une liste

de 408 plantes rares au Québec.

En 1974, le Québec adopte la *Loi sur les réserves écologiques* dont l'un des objectifs vise la protection des espèces menacées. En 1978, est créée la [réserve écologique du Pin-rigide](#), soit la première réserve écologique protégeant un arbre rare. En 1981, la parc de conservation de la Gaspésie est constitué afin de sauvegarder une population distincte de caribou et son habitat. Des parcs et des réserves sont ainsi créés dans le but de protéger certains éléments exceptionnels du patrimoine naturel du Québec. Enfin, et c'est là un événement majeur, le gouvernement du Québec adopte en 1989 la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*, en réaction aux menaces croissantes qui mettent en péril l'intégrité de la biodiversité du Québec et en réponse aux demandes pressantes des environnementalistes. À l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption de cette loi, nous proposons un bref tour d'horizon des principales réalisations du gouvernement du Québec et de ses partenaires en cette matière.

Quelques faits de la mise en œuvre de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* retiennent l'attention :

- **novembre 1988** : mise sur pied du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (voir encadré);
- **juillet 1992** : adoption par le gouvernement du premier volet de la Politique sur les espèces menacées ou vulnérables; cette politique décrit le processus menant à la désignation des espèces de la faune ou de la flore susceptibles d'être menacées ou vulnérables;
- **juin 1993** : publication dans la *Gazette officielle du Québec*, par arrêté ministériel, de la Liste des espèces de la flore vasculaire et de la faune vertébrée menacées ou vulnérables susceptibles d'être ainsi désignées. Cette liste comprend 374 espèces de la flore vasculaire et 76 espèces ou populations de la faune vertébrée du Québec; elle résulte de l'analyse des connaissances disponibles et de la consultation d'un grand nombre de spécialistes;
- **la désignation d'espèces menacées ou d'espèces vulnérables** :
 - mars 1995 : huit plantes menacées et une plante vulnérable;
 - avril 1998 : six plantes menacées et quatre plantes vulnérables;
 - avril 1999 : une espèce animale menacée.



La protection, un véritable enjeu

Les espèces désignées ou susceptibles de l'être ont fait l'objet de multiples interventions visant à en assurer leur protection ou leur rétablissement.

Au fil des ans, grâce à de nombreuses études et inventaires réalisés à travers le Québec, nous connaissons mieux notre patrimoine en péril et son état. Ces informations ont permis la réalisation de rapports décrivant la situation des espèces: leur répartition géographique, leur habitat, leurs caractéristiques, l'état et la tendance des populations, leurs menaces, etc. Des mesures ont également été mises en place afin d'assurer la survie des espèces en difficulté: la protection des sites de nidification du pluvier siffleur, l'interdiction de la pêche et la protection de l'habitat du chevalier cuivré, l'interdiction de chasser ou de déranger les bélugas du Saint-Laurent, les campagnes annuelles d'information rappelant l'interdiction de faire le commerce de l'ail des bois, les ententes de conservation pour la protection de l'habitat du gailussaquier nain, la constitution des réserves écologiques de [Pointe-Platon](#) et [Fernald](#), dont la création a permis

la protection des colonies importantes de certaines espèces floristiques en situation précaire.

Pour la faune...

Au Québec, la gestion de la plupart des ressources biologiques est de juridiction provinciale ou territoriale, à l'exception des oiseaux migrateurs et des organismes marins qui sont de responsabilité fédérale. Avant même l'adoption d'une loi québécoise sur les espèces menacées ou vulnérables, l'ensemble des vertébrés en péril bénéficiaient de



certaines mesures de protection en vertu de la *Loi québécoise sur la qualité de l'environnement*, de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, ainsi que du *Règlement de pêche du Québec*.

Au Québec, 76 espèces ou populations animales sont considérées en difficulté, ce qui représente plus de 10 % de la faune vertébrée. La majorité d'entre elles sont des oiseaux ou des mammifères. Toutefois, les amphibiens et les reptiles constituent les classes les plus largement touchées avec plus de la moitié de leurs espèces inscrites sur la liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. Des 76 espèces ou populations en difficulté :

- 34 espèces ont fait l'objet d'études ou d'inventaires particuliers;
- 19 ont fait l'objet d'un rapport de situation;
- 14 ont fait l'objet d'un plan d'action spécifique (en collaboration dans certains cas avec le gouvernement fédéral, les provinces limitrophes et des partenaires non-gouvernementaux);
- 13 bénéficient de mesures particulières de protection de leur l'habitat ;
- 10 espèces sont en processus de désignation;
- le chevalier cuivré est légalement désigné espèce menacée.

Signalons par ailleurs que des campagnes d'information spécifiques ont été réalisées pour une dizaine d'espèces dont le béluga du Saint-Laurent, le caribou de la Gaspésie, le carcajou, la tortue-molle à épine, la tortue des bois et le chevalier cuivré, sans compter les multiples interventions médiatiques touchant l'ensemble des espèces menacées ou vulnérables.



Et pour la flore...

Toutes les espèces végétales, sauf les plantes marines mentionnées dans la Loi fédérale sur les pêches, sont de juridiction provinciale. Actuellement il n'existe pas, comme chez les animaux, de plantes menacées ou vulnérables sous responsabilité fédérale. *La Loi sur les réserves écologiques* et *la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* sont uniques dans le domaine de la protection de la flore au Québec.



Parmi les 374 espèces de plantes menacées ou vulnérables :

- 178 ont fait l'objet d'inventaires ou d'études spécifiques,
- 41 ont fait l'objet d'un rapport de situation et d'une évaluation par le comité avisé;
- 19 espèces ont été désignées espèces menacées ou espèces vulnérables;
- 14 autres sont en processus de désignation.

Des mesures spéciales de protection de l'habitat ou des populations ont été mises en œuvre pour 55 espèces, par exemple l'[arisème dragon](#), la [carmantine d'Amérique](#) et le [polystic des rochers](#). L'[ail des bois](#) est désigné espèce vulnérable et le [ginseng à cinq folioles](#) pourrait être bientôt désigné espèce menacée. Pour ces

deux dernières espèces, le commerce des spécimens cueillis en milieu naturel est proscrit.

Quant à la flore, un effort d'information et de sensibilisation du public a aussi été réalisé en collaboration avec divers organismes. Les botanistes du ministère de l'Environnement et leurs collaborateurs ont participé à de multiples colloques et à diverses activités d'inventaires botaniques ou de sensibilisation. Des documents d'information ou à visée pédagogique ont été publiés, de nombreux articles et des cahiers spéciaux ont été diffusés dans les principales revues québécoises de sciences naturelles et certains quotidiens. Depuis quelques mois, le site internet du ministère de l'Environnement présente même des fiches d'information sur [certaines espèces en difficulté](#).



Nos partenaires privilégiés

L'étude et la protection des espèces menacées ou vulnérables résultent avant tout de la collaboration d'une multitude de partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux.

Les municipalités régionales de comté (MRC) jouent un rôle essentiel dans la protection des espèces menacées. Ces dernières années, les MRC ont été invitées à tenir compte de la présence d'espèces menacées ou vulnérables dans la révision de leurs schémas d'aménagement du territoire, de manière à protéger les sites d'importance de ces espèces. La MRC de Pabok a même adopté en 1997 l'aster d'Anticosti comme emblème floral; la plus grosse population mondiale de cette espèce endémique se retrouvant en effet sur le territoire de cette MRC. La Commission de protection du territoire agricole et les Agences régionales de mise en valeur de la forêt privée ont récemment été sensibilisées à l'importance de protéger les espèces menacées ou vulnérables.

Le Service canadien de la faune et le ministère des Pêches et des Océans sont les principaux artisans des efforts concernant les espèces animales de juridiction fédérale (oiseaux migrateurs, mammifères et poissons marins) alors que la Société de la faune et des parcs du Québec ainsi que le ministère de l'Environnement ont la responsabilité de toutes les autres espèces d'animaux et de plantes. Au fil des ans, ces ministères se sont associés à des institutions

comme le Jardin botanique, l'Institut botanique et le Biodôme de Montréal, le Musée Redpath, le Jardin de Métis, les jardins zoologiques de Québec, de Granby et de Saint-Félicien, ainsi que l'Aquarium du Québec. Des organisations telles que l'Association québécoise des groupes d'ornithologues, le Groupe Fleurbec, Flora Quebeca, la Fondation pour la sauvegarde des espèces menacées, le Groupe de recherche et d'éducation en milieu marin, la Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent, la Société d'entomologie du Québec, la Société Provancher, la Société linnéenne du Québec et l'Union québécoise pour la conservation de la nature ont contribué activement à cet effort de même qu'une foule de scientifiques, d'étudiants, de chercheurs universitaires et d'amateurs de toutes provenances.

Une large part du financement des études et des activités de protection des espèces menacées ou vulnérables est assurée par les ministères responsables et leurs partenaires. Plusieurs initiatives ont été rendues possibles grâce au Fonds de rétablissement des espèces en péril du Fonds mondial pour la nature - Canada et au programme « *Partenaires pour la biodiversité* » de la Fondation de la faune du Québec. De nombreux projets ont été réalisés dans le cadre de l'entente Saint-Laurent vision 2000, un programme fédéral-provincial regroupant plusieurs partenaires. Plus récemment, une entente administrative entre le ministère des Ressources naturelles, le ministère de l'Environnement et la Société de la faune et des parcs du Québec a facilité la réalisation d'initiatives conjointes pour la protection des espèces en péril en milieu forestier. La contribution des secteurs privé et parapublic est également significative. Mentionnons à titre d'exemple Canards Illimités, Hydro-Québec, Alcan et la microbrasserie montréalaise Le Cheval Blanc.



Un centre de données sur les espèces rares, menacées ou vulnérables

La conservation des espèces menacées ou vulnérables s'appuie sur les données scientifiques disponibles. Le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ), mis sur pied en 1988 par le ministère de l'Environnement, la Société canadienne pour la conservation de la nature et The Nature Conservancy des États-Unis, contribue activement à la collecte et à la diffusion des informations sur ces espèces. Ce centre est aujourd'hui géré par le ministère de l'Environnement et la Société de la faune et des parcs du Québec. Il représente bien plus qu'un lieu de collecte et d'analyse de données. Il contient les informations nécessaires à l'établissement des priorités de conservation des diverses espèces en situation précaire. Il permet de connaître la répartition, la phénologie et la présence recensée de ces espèces sur un territoire particulier. Il recense les aires protégées et les sites naturels d'intérêt pour la conservation. Depuis sa création, le CDPNQ a permis de tenir compte des espèces en situation précaire lors de l'élaboration de projets de développement ou de la réalisation d'études d'impact sur l'environnement et de projets de recherche. Chaque année, près de 400 demandes sont traitées par les spécialistes du Centre et les directions régionales du ministère de l'Environnement et de la Société de la faune et des parcs du Québec.

Que réserve l'avenir ?

Les choses ont bien changé depuis 10 ans pour certaines espèces menacées ou vulnérables. L'objectif de réintroduction du faucon pèlerin a été atteint : de nouveaux sites de nidification s'implantent, annonçant un avenir prometteur pour cette espèce. Autrefois disparu de la vallée du Saint-Laurent, le faucon y est maintenant revenu à ses niveaux historiques de population.

Le chevalier cuivré et son habitat sont maintenant protégés. Des programmes de protection spécifiques et l'application des normes en vigueur vont permettre

de limiter les impacts négatifs des activités humaines sur les populations, la migration, et les sites de reproduction de ce poisson unique au Québec. Le Plan d'intervention pour la survie du chevalier cuivré entend favoriser la reproduction de ce poisson. Des projets de passe migratoire et de refuge faunique sont envisagés sur la rivière Richelieu.

Après avoir frôlé l'extinction, les bélugas du Saint-Laurent voient leur nombre augmenter. Toutefois, le dérangement des animaux ainsi que la pollution des eaux et des sédiments restent des facteurs préoccupants pour les scientifiques. Des mesures de protection draconiennes et la création récente du parc marin Saguenay-Saint-Laurent permettent d'entrevoir l'avenir de cette espèce plus sereinement.

L'[ail des bois](#) est désigné espèce vulnérable. Cette désignation instaure une interdiction de récolte à des fins commerciales. La cueillette personnelle est aussi très réglementée. De telles mesures ont permis de freiner le déclin des populations de cette plante.

Le ginseng est sur le point d'être protégés par la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*. Sa culture en milieu agricole pourrait bientôt permettre de répondre à la demande pour cette plante aux propriétés médicinales si recherchées, tout en protégeant les populations naturelles des milieux forestiers.



Les pressions continuent de s'exercer sur les espèces sauvages et leurs habitats

Il reste beaucoup à faire concernant la conservation de la biodiversité. La demande croissante pour l'utilisation de plantes indigènes à des fins horticoles exerce des pressions de récolte sur les populations de plantes sauvages en milieu naturel. De même, la commercialisation des champignons forestiers s'accroît. Et l'on constate que la perte et l'altération des habitats associées aux activités humaines constituent encore le principal facteur de raréfaction des espèces.

Les exploitations forestière et agricole modifient les paramètres de l'habitat, tout comme le développement constant des voies de communication et des villes. Les précipitations acides et la contamination des milieux causées par les émissions des industries et des véhicules automobiles jouent encore un grand rôle dans l'acidification des sols et des cours d'eau qui menace la végétation et la faune. Même les changements climatiques forcent les végétaux et les animaux à une adaptation qu'il faut étudier avec soin.

Dans ce contexte, il est pertinent d'accélérer l'étude de la situation des espèces en situation précaire, leur désignation légale et la mise en place de mesures de protection. Il nous faut, de plus, poursuivre les travaux entrepris tout en élargissant notre champ d'investigation. En effet, trop peu d'études concernent les invertébrés (mollusques, insectes ou araignées) et les végétaux vasculaires (notamment les champignons).

Au plan législatif, une meilleure complémentarité des diverses lois fédérales et québécoises serait bénéfique. Sur ce point, le récent Accord sur les espèces en péril constitue un atout, en favorisant une plus grande concertation fédérale-provinciale dans ce domaine. Au niveau provincial, une stratégie des aires protégées est en préparation. Aujourd'hui, moins de 3% du territoire est protégé; augmenter ce pourcentage au niveau de la moyenne internationale (qui était de 8,8 % en 1996) permettrait de protéger une plus large proportion des habitats des espèces en péril du Québec.

D'autres développements s'annoncent à l'horizon. Dès l'an 2000, la révision de la liste des espèces menacées ou vulnérables susceptibles d'être ainsi désignées sera complétée. Les nouvelles espèces inscrites sur cette liste feront l'objet d'une attention particulière. Le second volet de la Politique sur les espèces menacées ou vulnérables les portant sur la gestion des espèces désignées sera également produit. La protection des habitats de ces espèces étant essentielle à leur maintien, nous élaborerons et mettrons en place, en collaboration avec nos partenaires et les gestionnaires des ressources du territoire, les mesures de protection nécessaires à la fois sur les terres privées et les terres publiques.

Parallèlement aux efforts des scientifiques, des planificateurs et des législateurs, il revient à chacun d'entre nous de veiller à la sauvegarde de nos écosystèmes naturels. Voir disparaître une espèce vivante, c'est voir s'envoler une chance supplémentaire de survie pour la nôtre. L'intégrité de notre biosphère est notre plus grande richesse, mais nous la dilapidons. Par une connaissance accrue de notre environnement et des richesses qu'il renferme, nous devons nous responsabiliser, prendre conscience de l'importance du problème et agir en conséquence.

Pour tout renseignement, vous pouvez communiquer sans frais avec les [services d'accueil et de renseignements généraux](#) en composant, pour la région de Québec, (418) 521-3830 et, ailleurs au Québec, 1 800 561-1616 (télécopieur : (418) 646-5974).



Dernière mise à jour : 2003-10-27

| [Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Courrier](#) | [Quoi de neuf?](#) | [Sites d'intérêt](#) | [Recherche](#) | [Où trouver?](#) |
| [Politique de confidentialité](#) | [Réalisation du site](#) | [À propos du site](#) |

Québec 

© [Gouvernement du Québec, 2002](#)